

DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

MODIFICATION ET REVISION ALLEE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE

LASSERRE

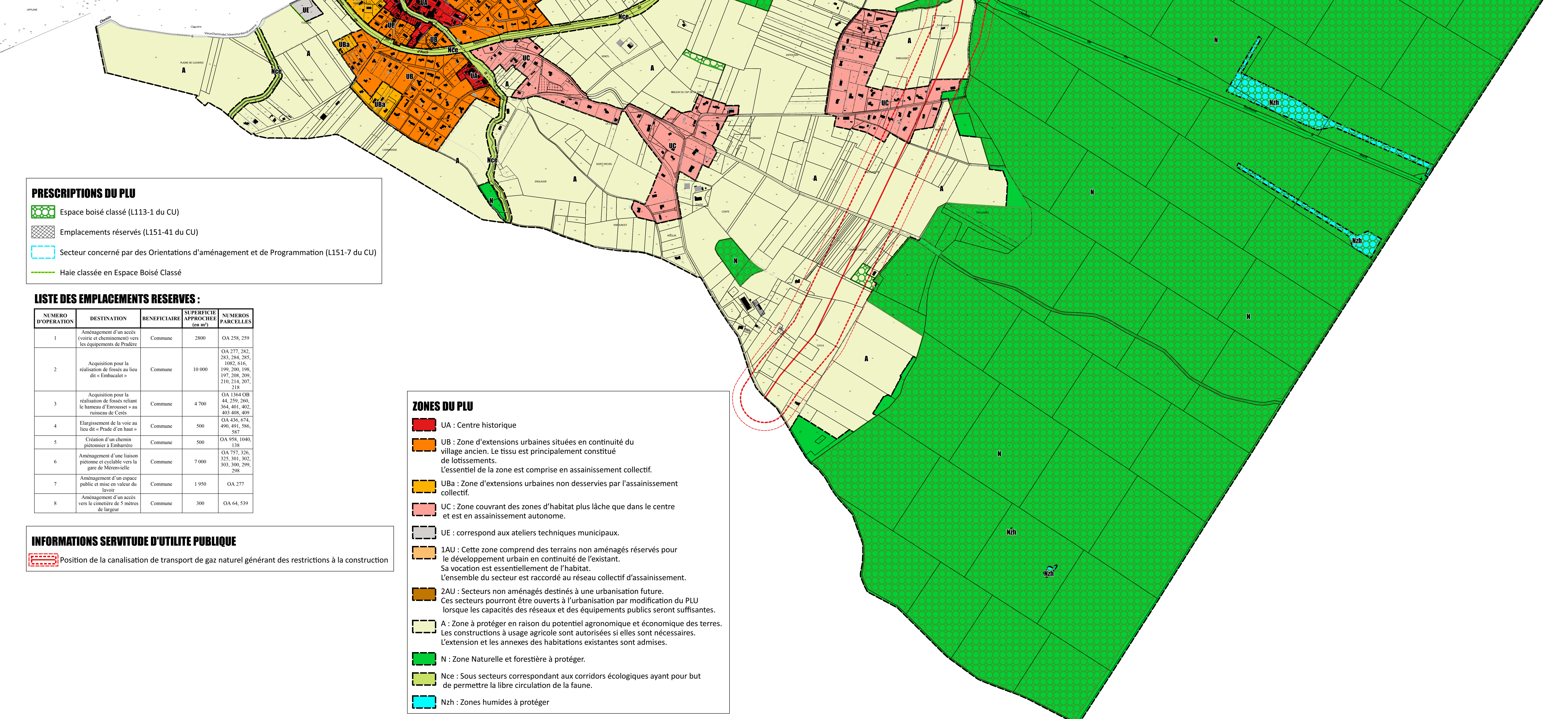
3-1

Document graphique

Commune entière

Procédure	Approbation
Révision du PLU	Le 5 octobre 2015
1 ^{ère} modification simplifiée	Le 19 juin 2017
1 ^{ère} modification	
1 ^{ère} révision allégée	

Echelle: 1/5000



PRESCRIPTIONS DU PLU

Espace boisé classé (L113-1 du CU)

Emplacements réservés (L151-41 du CU)

Secteur concerné par des Orientations d'aménagement et de Programmation (L151-7 du CU)

Haie classée en Espace Boisé Classé

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES :

NUMERO D'OPERATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE APPROCHEE (en m²)	NUMEROS PARCELLES
1	Aménagement d'un accès (voirie et cheminement) vers les équipements de Pradère	Commune	2800	OA 258, 259
2	Acquisition pour la réalisation de fossés au lieu dit « Embacalet »	Commune	10 000	OA 277, 282, 283, 284, 285, 1082, 616, 199, 200, 198, 197, 208, 209, 210, 214, 207, 218
3	Acquisition pour la réalisation de fossés reliant le hameau d'Enroussel « au ruisseau de Cérès	Commune	4 700	OA 1364 OB 44, 259, 260, 364, 401, 402, 403, 408, 409
4	Elargissement de la voie au lieu dit « Prade d'en haut »	Commune	500	OA 436, 674, 490, 491, 586, 587
5	Création d'un chemin piétonnier à Embarrère	Commune	500	OA 958, 1040, 138
6	Aménagement d'une liaison piétonne et cyclable vers la gare de Mèrenvielle	Commune	7 000	OA 757, 326, 325, 301, 302, 303, 300, 299, 298
7	Aménagement d'un espace public et mise en valeur du lavoir	Commune	1 950	OA 277
8	Aménagement d'un accès vers le cimetière de 5 mètres de largeur	Commune	300	OA 64, 539

INFORMATIONS SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Position de la canalisation de transport de gaz naturel générant des restrictions à la construction

ZONES DU PLU

UA : Centre historique

UB : Zone d'extensions urbaines situées en continuité du village ancien. Le tissu est principalement constitué de lotissements.
L'essentiel de la zone est comprise en assainissement collectif.

UBa : Zone d'extensions urbaines non desservies par l'assainissement collectif.

UC : Zone couvrant des zones d'habitat plus lâche que dans le centre et est en assainissement autonome.

UE : correspond aux ateliers techniques municipaux.

1AU : Cette zone comprend des terrains non aménagés réservés pour le développement urbain en continuité de l'existant. Sa vocation est essentiellement de l'habitat. L'ensemble du secteur est raccordé au réseau collectif d'assainissement.

2AU : Secteurs non aménagés destinés à une urbanisation future. Ces secteurs pourront être ouverts à l'urbanisation par modification du PLU lorsque les capacités des réseaux et des équipements publics seront suffisantes.

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres. Les constructions à usage agricole sont autorisées si elles sont nécessaires. L'extension et les annexes des habitations existantes sont admises.

N : Zone Naturelle et forestière à protéger.

Nce : Sous secteurs correspondant aux corridors écologiques ayant pour but de permettre la libre circulation de la faune.

Nzh : Zones humides à protéger